



COMUNE DI PESCANTINA

Provincia di Verona

Servizio Tributi

TAXE DE SEJOUR A' PESCANTINA

La Taxe de Séjour, instituée dans la Commune de Pescantina par délibération du Conseil Municipal n° 67 en date du 29 novembre 2017, applicable à compter du 1er janvier 2018.

RENSEIGNEMENTS POUR LES HOTES SEJOURNANT A' PESCANTINA

But de la taxe.

La taxe de séjour est destinée à financer des interventions en matière de tourisme, y compris celles visant à supporter les structures d'hébergement, l'entretien, la jouissance, la restauration du patrimoine culturel et naturel, les services publics locaux.

Combien faut-il payer.

La taxe est due pour chaque personne et pour chaque nuitée dans la limite maximum de 7 nuitées par mois, sauf les cas d'exonération, conformément aux dispositions de la Municipalité.

Qui doit payer.

Cette taxe doit être payée par les hôtes de plus de 12 ans, non résidant à Pescantina, qui passent la nuit dans une des structures d'hébergement du territoire communal. La taxe est collectée par le propriétaire de la structure d'hébergement, qui remet au touriste un reçu de paiement. Ceux qui omettent de payer encourent des sanctions prévues par la loi.

Les principales exonérations de la taxe de séjour concernent:

- a) les enfants jusqu'à 14 ans;
- b) les malades qui doivent effectuer des thérapies et des visites médicales chez des structures sanitaires publiques et privées situées sur le territoire communal, plus un accompagnateur éventuel, si le patient est un adulte;
- c) les parents ou les personnes de confiance désignées par la famille, assistant des mineurs de dix-huit ans qui sont hospitalisés auprès de structures sanitaires publiques et privées du territoire communal, pour un maximum de deux personnes par patient;
- d) les handicapés non autosuffisants et leurs accompagnateurs;
- e) les chauffeurs de cars et les accompagnateurs touristiques qui prêtent assistance à des groupes organisés;
- f) les agents appartenant aux Forces Armées, à la Police nationale et locale, au Corps des Sapeurs-Pompiers, qui passent la nuit dans les structures d'hébergement pour des raisons de service;
- g) les volontaires qui offrent leur service à la société lors d'évènements ou de manifestations organisées par l'administration communal, provincial ou régional ou pour des appels d'urgence de l'environnement
- h) les sujets qui logent dans les structures d'hébergement à la suite de décisions adoptées par les autorités publiques pour faire face à des situations d'urgences suite à des évènements calamiteux ou de nature extraordinaire ayant pour but le secours humanitaire;
- i) le personnel de la structure d'hébergement où se situe l'activité du travail.

Pour tous autres renseignements et les tarifs de la taxe, veuillez se renseigner au propriétaire de la structure de réceptivité ou consulter les pages dédiées sur le site: www.comune.pescantina.vr.it - link TRIBUTI / IMPOSTA DI SOGGIORNO



L'IMPOSTA DI SOGGIORNO A PESCANTINA

Le tariffe applicate

(Deliberazione di Giunta Comunale n° 137 del 15/11/2019)

CODICE	STRUTTURE RICETTIVE ALBERGHIERE	IMPOSTA PER PERSONA PER OGNI PERNOTTAMENTO
01	Alberghi a 4 stelle e superiori	€ 2,00
02	Alberghi a 3 stelle	€ 1,60
03	Alberghi a 2 stelle	€ 1,20
04	Alberghi a 1 stella	€ 1,00
05	Residenze turistico alberghiere	€ 1,40
06	Albergo diffuso	€ 1,20

CODICE	STRUTTURE RICETTIVE COMPLEMENTARI	IMPOSTA PER PERSONA PER OGNI PERNOTTAMENTO
7	Case per ferie	€ 1,00
8	Ostelli per la gioventù	€ 1,00
9	Esercizi di affittacamere	€ 1,00
10	Case e appartamenti per vacanze	€ 1,00
11	Bed & breakfast	€ 1,00
12	Locazioni turistiche	€ 1,00
13	Immobili utilizzati per le locazioni brevi di cui all'art. 4 del DL n. 50/2017	€ 1,00
14	Altre strutture	€ 1,00

CODICE	STRUTTURE RICETTIVE ALL'ARIA APERTA	IMPOSTA PER PERSONA PER OGNI PERNOTTAMENTO
15	Villaggi turistici	€ 1,00
16	Campeggi – Area camper	€ 1,00

CODICE	ATTIVITA' AGRITURISTICHE	IMPOSTA PER PERSONA PER OGNI PERNOTTAMENTO
17	Attività agrituristiche	€ 1,00